

**Matière:** 'Houmach - **Rubrique:** Sefer Chemot - **Paracha:** Michpatim, ch 22 v. 24-26

**Thème :** Le prêt d'argent - **Auteur:** Samuel Sarfati

**Titre:** Dépasser le rapport de sujétion



### Le texte étudié

#### ספר שמות פרק כב

(כד) אם כסף תלוה את עמי את העני עמך לא תהיה לו כנשה לא תשימון עליו נשך: (כה) אם חבל תחבל שלמת רעך עד בא השמש תשיבנו לו: (כו) כי הוא כסותה לבדה הוא שמלתו לערו במה ישכב והיה כי יצעק אלי ושמעתי כי חנון אני:

#### Exode, 22

(24) Si tu as de l'argent prête-le à mon peuple, aux pauvres qui est avec toi, ne lui réclament pas avec insistance, ne lui impose pas d'intérêt. (25) Si tu prends en gage le vêtement de ton prochain, rend-le lui jusqu'au coucher du soleil. (26) Car c'est son seul habit, ou sa chemise, sur quoi pourra-t-il se coucher? Et s'il venait à crier vers moi, je l'écouterai car je suis miséricordieux.



### Analyse thématique

D'emblée, le verset commence par une formule étonnante: "si tu prêtes de l'argent". Ce qui semble indiquer que ce n'est qu'une possibilité, nous avons le choix de le faire ou de ne pas le faire.

Or Rachi rapporte un enseignement de nos maîtres qui est plus radical.



Notes de l'enseignant

[Pentateuque Genèse ch. 22, v. 1 à 18, \(בראשית - Berechit\)](#)

## רש"י על שמות פרק כב פסוק כד

□ כסף תלוה את עמי - רבי ישמעאל אומר כל אם ואם  
שבתורה רשות חוץ מג' וזה אחד מהן:

### Rachi

Rabbi Yichmael dit, chaque fois que la Tora utilise le terme "si" cela n'a pas de caractère obligatoire, sauf dans trois endroits et celui-ci en fait partie

#### Analyse de Rachi:

Nos maîtres indiquent clairement qu'il s'agit ici d'une injonction. C'est donc une Mitsva que de prêter de l'argent aux pauvres.

Cependant cette lecture appelle un commentaire: si la Tora pense que le prêt d'argent et une obligation alors pourquoi le dit-elle sous cette forme conditionnelle?

Une lecture attentive des signes de cantillation va nous aider à mieux comprendre:

Il y a une pause après les termes **אם כִּסְף**, ce qui nous amène à comprendre le verset ainsi:

« Si tu as de l'argent, alors tu as l'obligation de le prêter ». Cette nuance exprime l'esprit de cette mitsva.

C'est une mitsva conditionnelle au sens il n'est pas demandé de l'accomplir quoi qu'il arrive et dans n'importe quelle situation financière. Contrairement à la mitsva des quatre coupes de vin du soir du seder, ou même le plus pauvre doit emprunter de l'argent pour pouvoir l'accomplir.

On ne nous oblige pas à emprunter de l'argent pour pouvoir le prêter à un plus pauvre. Si on dispose d'une petite somme et qu'on en a besoin à court terme, on n'est pas tenu de s'en priver au profit d'un autre.

Le Or Hahaim développe cette idée en l'inscrivant dans une perspective plus large.

Il commence son analyse par une réflexion générale:

Pourquoi, y a-t-il des pauvres et surtout des riches dans le monde?

Il peut comprendre que la providence divine puisse rendre un homme pauvre si sa conduite laisse à désirer mais il s'étonne sur le fait de donner à un homme riche bien au delà de ses besoins. Il développe l'idée que la providence ne veut pas laisser le pauvre mourir de faim, mais seulement obtenir son pain de manière pénible pour expier ses fautes, De ce fait, il faut attribuer à d'autres, les riches, ce qui revient aux pauvres.

Ainsi l'expression "si tu as de l'argent", signifie si tu as des *biens supplémentaires*, au regard de tes besoins, tu dois considérer que c'est ce qui revient aux pauvres et tu dois les leur restituer.

Une telle façon de voir les choses entraîne des conséquences : ainsi, par exemple, on peut penser que le riche ne peut pas s'enorgueillir de son geste, il doit veiller à ne pas humilier le pauvre. Il ne fait que lui rendre ce qui lui revient. Il ne pourra pas non plus exiger brutalement que l'autre lui rembourse quoi que ce soit.

Cependant ce dernier point met en relief une faiblesse de cette analyse. Si cet argent est essentiellement dû aux pauvres alors pourquoi parler d'un prêt et pas d'un don définitif ?

La suite du verset présente une autre difficulté:

La mention "à mon peuple" est a priori difficile à saisir car en général ce genre de mitsva à caractère social est destinée à développer la fraternité au sein le peuple juif.

Rachi soulève le problème et propose une réponse surprenante:

:

### בבא מציעא ע"א

את עמי עמי ונכרי עמי קודם עני ועשיר עני קודם עניי עירך ועניי עיר אחרת עניי עירך קודמין. וזה משמעו אם כסף תלוה. את עמי תלוהו ולא לעו"ג ולאזה מעמי את העני ולאזה עני לאותו שעמך.

### Baba Metsia 71.

Entre un juif et un non juif, le juif est prioritaire. Entre un pauvre et un riche, le pauvre est prioritaire. Entre les pauvres de la ville et celui d'autres villes, ceux de ta ville sont prioritaires. Et voici comment il faut l'entendre: si tu prêtes de l'argent, prête-le à mon peuple, plutôt qu'à l'étranger. Et lequel parmi mon peuple? Le pauvre, et parmi les pauvres lequel? Celui qui est avec toi.

#### Analyse:

Rachi explique que les différents termes utilisés pour décrire l'emprunteur, décrivent en fait une gradation dans l'ordre des priorités. Que se passe-t-il si plusieurs personnes me demandent de leur prêter de l'argent et que je ne peux en aider qu'un seul?

Le verset nous dit que je dois choisir le plus pauvre se trouvant dans mon environnement le plus proche. A contrario, on entend aussi que si j'ai des moyens plus importants, je suivrai cette échelle de priorité dans l'autre sens.

Le point nouveau, c'est qu'on envisage de prêter à un non juif. Ce qui ouvre une perspective nouvelle sur l'exigence de solidarité envers les nations, puisqu'il s'agit ici d'une mitsva et que le non juif, même s'il n'est pas prioritaire, reste tout de même un destinataire potentiel.

Poursuivons notre étude:

Le verset traite des relations entre le prêteur et l'emprunteur :

"Tu ne seras pas envers lui comme un créancier". Cette exigence est pour le moins surprenante. Si on prête de l'argent comment ne pas être créancier? À moins de donner cet argent - mais il ne semble pas que ce soit la volonté de la Tora dans ces versets.

Rachi nous éclaire:

**רש"י**

לא תהיה לו כנושה - לא תתבענו בחזקה אם אתה יודע שאין לו אל  
תהי דומה עליו כאלו הלוינו אלא כאלו לא הלוינו כלומר לא  
תכלימהו:

### Rachi

Ne lui réclame pas de force si tu sais qu'il n'a pas de quoi (payer). Ne te comporte pas avec lui comme si tu lui avais prêté, mais comme si tu ne lui avais pas prêté, c'est-à-dire ne l'humilie pas.

### Analyse:

Rachi nous place d'emblée dans un cas de figure particulier. L'emprunteur n'a pas de quoi me rembourser. Plusieurs attitudes sont possibles:

A l'époque où la Tora est donnée, le code Hammourabi fonctionne en Mésopotamie. Il affirme clairement qu'un créancier peut se saisir de son débiteur déficient et le réduire en esclavage, ainsi que toute sa famille.

La Tora nous enjoint d'adopter une attitude qui est radicalement différente.

Si on sait que l'emprunteur ne peut pas nous rembourser, non seulement il ne faut pas lui réclamer mais il faut pousser la délicatesse jusqu'à faire comme s'il ne devait rien. C'est-à-dire ne pas lui faire sentir cette dette et lui épargner cette humiliation dans la relation avec le créancier.

On nous demande de ne pas profiter de cette situation de faiblesse d'autrui pour l'écraser, le dominer.

Ramban exprime une idée semblable:

**רמב"ן על שמות פרק כב פסוק כד**

(כד) לא תהיה לו כנושה הוא המלוה, יאמר שלא תהיה לו  
כמלוה שהוא כמושל ללוה כענין שכתוב ועבד לווה לאיש מלוה  
(משלי כב ז), אבל תהיה לו בכל דבר כאלו לא לווה ממך לעולם,  
ולא תשים עליו נשך, שהוא נשך כסף נשך אוכל (דברים כג כ),  
אבל תהיה ההלוואה אליו חסד, לא תטול ממנו תועלת כבוד  
ולא תועלת ממון:

### Ramban

Cela s'adresse à l'emprunteur, pour lui dire qu'il ne doit pas se comporter comme un prêteur. Qui écrase l'emprunteur, selon ce que relate le verset: "l'emprunteur et serviteur du prêteur". Mais soit avec lui en toute chose comme s'il ne t'avait jamais emprunté, argent ou nourriture.

Mais soit généreux dans ton prêt envers lui, n'en retire aucun avantage ni honneur ni argent.

Analyse:

Ramban explique l'ensemble du verset.

Toutes les injonctions adressées au prêteur sont là pour instaurer un nouveau type de relations avec l'emprunteur. Dans cette situation où l'emprunteur est pauvre, la tendance naturelle va créer une hiérarchie, un rapport de sujétion.

L'emprunteur se sent redevable, à la merci de son créancier, surtout s'il n'a pas de quoi lui rembourser et que sa survie quotidienne en dépend.

C'est dans ce contexte que la Tora demande au prêteur non seulement de ne pas abuser de la situation, de ne pas écraser l'emprunteur, mais d'aller plus loin, en ayant une démarche de générosité, d'affection et de soutien envers celui qui est dans la difficulté.

On lui demande de préserver la relation humaine intacte en oubliant ce prêt qui risque d'amoindrir la dignité d'autrui et d'altérer l'égalité et la valeur de l'autre.

C'est dans cette perspective que Ramban comprend l'interdit de demander un intérêt pour prêter de l'argent à son frère.

Il serait indigne de se faire payer pour un acte de générosité.

Pour Ramban "se faire payer" est à prendre au sens large: en retirer des avantages qu'il soit matériel, comme l'intérêt, ou "spirituels" comme la reconnaissance, le pouvoir, la soumission.

En d'autres termes, la Tora nous demande de ne pas profiter de la situation de faiblesse de notre frère pour exercer un rapport de force, mais au contraire faire preuve de générosité et de délicatesse.

Dans cette perspective une remarque sur l'ordre d'écriture du verset s'impose:

"Tu ne seras pas pour lui comme un créancier, ne lui impose pas d'intérêt."

A priori l'interdit d'imposer un intérêt aurait dû être indiqué au début du verset avec la mention du prêt et non pas après l'injonction de ne pas réclamer l'argent lorsqu'on sait que le débiteur ne peut pas payer.

Rachbam propose une réponse simple:

**רשב"ם על שמות פרק כב**  
**לא תשימון עליו נשך - למען הרחיב את זמנו:**

**Rachbam**

Afin de prolonger le temps.

Analyse:

L'enchaînement est logique:

Ne pas se comporter comme un créancier,

Ne rien exiger si l'autre ne peut rembourser,

Ne pas profiter de la situation en exigeant un intérêt pour prolonger l'échéance.

D'après Rachbam le verset ne fait que décrire l'enchaînement probable et concret du quotidien sans préjuger du fait que l'intérêt est prohibé en toutes circonstances et à n'importe quelle étape d'un prêt.

Le verset 25 aborde ensuite le problème du gage :

La Tora propose une approche et un traitement de ce problème tout à fait original. Elle n'interdit pas la prise de gage, lorsque l'emprunteur est déficient, comme si elle ne voulait pas légitimer une légèreté et une nonchalance au regard d'un engagement pris.

Mais elle sait aussi la souffrance, le désarroi de celui qui n'a plus que le strict minimum et qui, ne pouvant rembourser, vit dans la hantise de se voir dépouiller de l'indispensable.

Comment concilier dès lors ces deux exigences incompatibles?

En autorisant la saisie d'un gage, mais pour un temps limité à chaque fois.

C'est-à-dire pour un objet utilisé en journée, elle va permettre aux créanciers de le saisir pour la nuit avec l'obligation de le rendre au matin.

Il reste à savoir quel peut être l'intérêt pour un prêteur de saisir un gage qu'il aurait au moment de sa faible utilisation? Quelle pression s'exerce dès lors sur l'emprunteur?

Tout d'abord la saisie est légale, c'est-à-dire que normalement tous les biens de l'emprunteur sont garants de sa dette et pourrait être saisis à titre de paiement. L'emprunteur pourrait craindre que le prêteur ne veuille pas lui restituer ce qui n'est pour l'heure qu'un gage. Ce, d'autant plus lorsque la situation se prolonge trop longtemps.

Mais il y a aussi la gêne et l'inconfort que cela représente pour l'emprunteur d'affronter le regard de son créancier en lui exposant quotidiennement une partie de son intimité.

Rachi, quant à lui, explique qu'il existe deux types de gage, et précise celui dont parle notre verset:

### רש"י על שמות פרק כב

(כה) אם חבל תחבל - כל לשון חבלה אינו משכון בשעת הלואה אלא שממשכנין את הלואה כשמגיע הזמן ואינו פורע (חבול תחבול כפל לך בחבלה עד כמה פעמים אמר הקב"ה כמה אתה חייב לי והרי נפשך עולה אצלי כל אמש ואמש ונותנת דין וחשבון ומתחייבת לפני ואני מחזירה לך אף אתה טול והשב טול והשב):

#### Rachi

Le terme de habala ne désigne pas le gage au moment de l'emprunt. Mais plutôt le fait de prendre un gage à l'emprunteur, lorsque vient l'échéance et il ne rembourse pas. ("Gage du gage", on a répété le terme, pour un certain nombre de fois. C'est comme si le Saint Béni Soit Il disait: " combien es-tu coupable envers moi, voici que ton âme monte vers moi chaque soir et elle passe en jugement et elle est reconnue coupable devant moi. Et je te la restitue, alors toi aussi, prend et rend, prend et rend.)

Analyse:

Rachi distingue deux types de gages.

Le premier se donne au moment de l'emprunt et constitue un moyen pour l'emprunteur d'accéder à un prêt. C'est souvent un objet de valeur, d'une sorte de garantie sans laquelle le prêteur refuse souvent de risquer son argent.

Le verset n'évoque pas ce genre de gage mais plutôt d'un deuxième type.

Lorsque l'échéance est arrivée et que l'emprunteur ne peut pas rembourser, le prêteur peut se saisir de ses biens considérés comme des garantis.

C'est dans ce cadre que la Tora demande d'adopter l'attitude extraordinaire, de ne pas s'emparer de ce gage comme paiement de la dette car il s'agit ici d'objets qui sont le minimum vital. Ce sont des vêtements ou bien la seule couverture qu'il possède.

Elle autorise seulement une saisie temporaire de manière à faire pression sur l'emprunteur, pour qu'il ne se complaise pas dans cette situation de dette non soldées mais qu'il déploie tous les efforts possibles pour rembourser celui qui lui a fait confiance.

Ensuite Rachi se lance dans une digression plus "haggadique", mais rendue nécessaire par le redoublement dans le verset du terme "habol tahbol". Redoublement qui est fréquent dans la Tora mais qui demande à être interprété.

Le sens de cette répétition est assez évident: l'effort demandé au créancier est énorme. Alors qu'il a dans les mains de quoi rembourser, on lui demande de restituer à l'emprunteur.

La question légitime qu'il pourrait poser bien sûr c'est: "jusqu'à quand? ".

Rachi interprète la répétition comme indiquant au prêteur qu'il n'y a aucune limite et qu'il doit rendre l'objet indéfiniment.

Il est intéressant de noter que Rachi ne se contente pas de cette interprétation, qui est assez classique.

Il y ajoute une sorte d'encouragement fondé sur une parabole.

Dieu est le prêteur, l'homme est l'emprunteur, l'âme est l'objet du prêt.

Chaque jour (pendant le sommeil) notre âme est soumise à un jugement. Elle se trouve systématiquement déficiente. L'homme ne s'est pas servi à bon escient de ses libertés et ne mérite pas qu'on le laisse vivre. Et malgré tout, inlassablement, jour après jour le Créateur nous fait à nouveau crédit et nous rend cette âme qu'il avait prise en gage.

L'enjeu de cette parabole est révélateur de l'effort demandé au prêteur car pour encourager cette attitude généreuse il faut lui rappeler que sa propre existence ne tient qu'à une générosité de cet ordre, renouvelée jour après jour. Et le fait de s'en souvenir de manière sensible peut être un moteur assez puissant pour le motiver dans cette difficulté.

Le point le plus délicat mis en exergue par cette parabole étant, semble-t-il, l'aspect répétitif.

En effet, exercer sa générosité une fois, comme un acte héroïque est une chose envisageable, mais la renouveler chaque jour sans apercevoir la limite, cela est d'un tout autre ordre.

La fin du verset 24 présente une particularité étonnante.

En effet le verset dit: "ne lui imposez pas d'intérêt", or jusqu'à présent, on avait employé la deuxième personne du singulier, ce passage au pluriel doit être expliqué.

Ibn Ezra rapporte l'analyse de nos sages:

**אבן עזרא על שמות פרק כב**

לא תהיה לו כנושה - שישא לך פנים בעבור טובתך. ואמר תשימון. כי המלוה והסופר והעדים כולם עוברים

**Ibn Ezra**

Car le prêteur, le scribe, les témoins tous transgressent. (*Baba Metsia* 75 b)

Analyse:

Pour parvenir à ce que l'emprunteur s'engage à devoir un intérêt au prêteur, il faut impérativement que d'autres personnes aient participé, comme les témoins ou bien le scribe et donc c'est à cet ensemble de personnes que la Tora s'adresse en leur disant: "vous tous, ne soyez pas complices de ce prêteur, car sinon vous aussi vous auriez commis une transgression."

Le verset 26 conclut par la phrase suivante: "et s'il crie vers moi je l'écouterai car je suis Hanoun". Le terme Hanoun pose un problème de traduction.

Le Sforno propose une interprétation:

**ספורנו עה"ת ספר שמות פרק כב פסוק כו**

(כו) ושמעתי כי חנון אני. אף על פי שלא יוכל לצעוק עליך חמס שהרי הוא חייב לך, מכל מקום כשיצעק אלי על עניותו הגורם לו להיות ערום בלי לבוש על ידך, אתן לו קצת ממה שהייתי חונן אותך יותר על ספוקך כדי שתוכל לפרנס בו אחרים: כי חנון אני. והנני חונן כל צועק כשאין לו חונן זולתי, לפיכך טוב לך שאתה תחננהו בהשבת עבוט, באופן שיתמיד לך החן מאתי, שתוכל אתה להלוות ולפרנס אחרים:

**Sforno:**

Bien qu'il ne puisse pas réclamer contre toi une iniquité car il t'est redevable, malgré tout, s'il crie vers moi et se plaint de sa pauvreté qui lui cause d'être nu sans vêtements par ta faute je lui donnerais un peu ce dont je t'aurais gratifié en plus de tes besoins à fin que tu puisses aider les autres. Car je suis très tendre et je prends en pitié quiconque crie lorsqu'il est dépossédé et n'a pas d'autre être compatissant que Moi. C'est pour cela que c'est bon pour toi d'avoir de la pitié pour lui lorsque tu lui rend le gage, de façon à ce que ta grâce personnelle reste permanente ( en provenance de Ma part ) et que tu continues à nourrir autrui.

Analyse:

Sforno interprète le terme 'Hanoun à partir de sa racine "'Hinam" gratuit, en effet le débiteur n'a pas le droit de se plaindre puisque le prêteur peut légalement saisir son



bien, cependant cela n'empêche pas que le prêteur lui-même est à l'origine de cette nouvelle situation de fragilité. Il doit en être conscient en permanence.

L'homme riche doit se sentir investi de la grâce et de la capacité à s'émouvoir qui est celle du Créateur. Il faut entendre que le Ciel délègue aux gens riches la responsabilité d'amoindrir les souffrances dans les sociétés.

Pour être riche il faut avoir un certain nombre de qualités qui mises ensemble constituent la grâce personnelle de cet homme. Un riche qui ne ressent pas cette délégation verra sa grâce et ses biens s'amoindrir.

Le véritable Gracieux reprend ses prérogatives et trouve une autre source d'aide au démuné.

C'est le sens du double effet que le mot Hinam provoque: tu n'as pas laissé au démuné l'impression que ton prêt est gratuit, et bien Moi je vais te démunir de tes dons, de ta grâce, de tes qualités humaines et ta richesse s'en trouvera écornée.



### Pistes de réflexions et débats

Rechercher dans les codes anciens comme par exemple le *code Hammourabi*, les lois concernant les prêteurs et les emprunteurs ainsi que toutes les obligations de ces derniers et tous les pouvoirs donnés au prêteur pour recouvrer sa dette.

On trouve dans les autres religions une distinction entre l'usure et l'intérêt. À savoir que l'interdit de prêter avec intérêt concerne surtout des intérêts exorbitants ou bien des intérêts pris à des gens totalement démunis, alors que l'intérêt raisonnable demandé à un riche est autorisé. En est-il de même pour les lois de la Tora et sinon qu'est-ce que cela révèle sur le sens de l'interdit de prendre un intérêt pour prêter?

Commenter la différence suivante: la Tora nous permet de louer un objet ou un animal contre de l'argent alors qu'elle interdit de louer de l'argent contre de l'argent.